Réseau de transport d'électricité

Groupe de Travail
de la Commission Accès au Réseau

GT EnR « Insertion et Gestion de la production EnR »

Relevé de conclusions de la réunion du 7 avril 2011

Participants (hors RTE)

NOM	SOCIETE
Yves ZONTA	ERDF
David SAINT ANDRE	ENERTRAG
Soizic HEMION Jacques CREUSY	GDF SUEZ
Alexandre COURCAMBECK	SER
Philippe GOUILLART	EFR/SNET
Jean-Louis GOLFIER	OMEXOM ER
Olivier CHOFFRUT	ZELYA (pour FIRST SOLAR)

Participants RTE

Gaëla FRIGNANI
Frédéric ROY
Aurélien PICHON
Luc GUERIN

1 ORDRE DU JOUR

- Attentes des acteurs en terme de sujets/documents à aborder dans le cadre de ce groupe de travail (GT)
  - Programme de travail à établir
  - Méthodes de travail associées
- Projets de trames contractuelles suivantes *(projets transmis avec l'invitation à ce GT)* :
  - Contrat relatif à la gestion prévisionnelle de la production photovoltaïque et du réseau (contrat GP)
  - Contrat cadre de traitement des accords en amont du J-1 pour la production photovoltaïque (contrat amont J-1)

2 RELEVE DE CONCLUSIONS

- **Concernant les attentes des acteurs en termes de sujets/documents à aborder dans le cadre de ce GT**

En accord avec les producteurs, seuls les sujets touchant à la prise en compte des caractéristiques propres de la production EnR seront discutés dans ce GT. La cohérence avec les autres GT du CURTE existants devra être assurée, notamment du GT1.

Les producteurs ont exprimé les besoins suivants :

- Obligation d'achat : meilleure prise en compte des spécificités de l'obligation d'achat en cas d'indisponibilités du réseau amont. Les indemnisations associées sont basées sur un prix de marché et non sur le tarif d'achat de l'électricité en OA, ce qui est jugé inadapté par les producteurs.
  (règles RE/MA ; CART Producteur)
- Services système : prise en compte adéquate des particularités des EnR dans le nouveau modèle de contrat de services système ? Quelle rémunération pour les producteurs ?
  (point d'actualité lors d'une prochaine réunion)
- Offshore :
  - évolutions de la procédure de raccordement associées au futur appel d'offres éolien offshore ;
  - contenu des conventions de financement ;
  - fourniture de réactif.

  (a priori GT1)
- Procédure de raccordement : évolution de la liste des documents permettant de démontrer l'avancement des projets pour un maintien en file d'attente pour tenir compte des difficultés rencontrées par les parcs EnR.
  (GT1 – bilan de l'application de la procédure en cours => propositions des producteurs attendues dans ce cadre pour le début du mois de mai)

RTE proposera un programme de travail du GT EnR lors de la prochaine réunion et confirmera les sujets qui dépendront d'autres GT du CURTE.

- **Concernant les projets de trames contractuelles (contrats GP et amont J-1 PV)**

RTE précise que les projets de trames sont à ce stade la simple adaptation des trames existantes pour l'éolien et que le calage de ces contrats nécessite des échanges entre RTE et les producteurs dans le cadre de ce GT.
L'objectif est d'aboutir à des trames contractuelles validées avant l'été pour contractualisation avec le premier parc PV.

Présentation réalisée en séance. *(disponible sur le site CURTE – voir calendrier réunion du 7 avril 2011)*

Les producteurs confirment que les parcs photovoltaïques ont des contraintes très proches des parcs éoliens et qu'une adaptation à la marge des trames contractuelles GP et amont J-1 de l'éolien existantes a du sens.

Peu de maintenance préventive sur les parcs. Cette maintenance se fait surtout au niveau des cellules mais n'impacte que de petits groupes de panneaux à tour de rôle et/ou en général à des périodes où la production est faible (soir, nuit). Maintenance essentiellement curative. Du fait de la nécessité de s'arrêter lorsque des fanions sont posés par RTE, certains producteurs pourraient envisager de modifier leur méthode de planification de la maintenance.

Même si cela est déjà précisé par ailleurs, il serait utile de préciser que ces contrats ne concernent que la production directement raccordée au RPT.

Il faut s'assurer de la cohérence de la durée des demi-journées évoquées dans les contrats par rapport aux demi-journées évoquées dans le CART.

<u>- Contrat GP : S'informer mutuellement des maintenances envisagées sur les parcs PV</u>

Cycles semestriels et hebdomadaires dans la constitution des plannings d'indisponibilités et coordination en infra-hebdomadaire si nécessaire la veille au guichet de 16h30.

Les producteurs précisent que la plus petite unité significative pour la programmation serait l'organe de coupure HTA, RTE connaissant la puissance des installations présentes en aval.

RTE explique le fonctionnement des périodes de corrélations (« fanions ») :
- volant de 10 ½ journées par parc et par an que RTE place dans les périodes d'arrêt de production ou de moindre productible (6 semaines/an) définies par le producteur, ce qui minimise la gêne occasionnée : utilisation privilégiée par RTE de ce stock ;
- en complément, RTE peut avoir recours, si nécessaire, à des interruptions de service d'au maximum 5 jours (10 ½ journées ouvrées) sur 3 ans pour chaque liaison de raccordement (CART).

Les producteurs précisent que la période de moindre productible et située en hiver. En été, une perte de rendement est constatée mais l'ensoleillement est bien meilleur. Les producteurs souhaiteraient réduire la période de moindre productible. RTE précise que cette période de 6 semaines pour l'éolien avait été calée en tenant compte d'une période de moindre vent en été, période plus favorable à la réalisation des travaux RTE. Compte tenu de cette information

relative au PV, RTE précise que 6 semaines en hiver et non en été lui semble déjà réduit pour y placer ses maintenances et que cela est susceptible d'être insuffisant. RTE fera un retour sur ce point lors de la prochaine réunion.

Certains producteurs souhaiteraient que RTE réalise ses maintenances hors heures ouvrables (le soir, la nuit) car cela permet de limiter l'impact sur la production. D'autres producteurs considèrent que les interventions de nuit sont à éviter car la perte de production est certes plus faible mais les risques d'accident pour le personnel sont accrus. RTE précise que les interventions hors heures ouvrables sont réservées à des cas bien spécifiques (urgences, problèmes de sécurité des biens et des personnes).

Certains producteurs précisent que l'électronique de puissance sait difficilement répondre à des demandes de limitation d'injection sous 30 mn et qu'il faudrait supprimer cette possibilité.
RTE demande à disposer d'informations techniques complémentaires sur ce point.

La question du bien-fondé des prix qui seront annoncés dans les devis RTE a été posée. RTE rappelle que le producteur a la possibilité de demander un devis détaillé et qu'il lui sera fourni.
Pour mémoire, le responsable de programmation (RP) a la possibilité de refuser le devis de RTE et de laisser le programme de référence en l'état.

Les possibilités de mise en concurrence des devis fournis par RTE ont également été évoquées. Certaines prestations ne pourront être réalisées que par RTE. Pour les prestations externalisées sur ses ouvrages, RTE a des marchés cadres ou des sociétés référencées en vue de réduire ses coûts propres et en fera bénéficier les producteurs par l'intermédiaire des devis fournis.

- Contrat amont J-1 :

Ce contrat cadre offre la possibilité de passer des accords entre RTE et le RP pour des besoins sortant du périmètre du Contrat de Gestion Prévisionnelle moyennant des compensations financières selon des procédures et un cadre bien définis à l'avance.

Les accords peuvent être passés à la demande de RTE et à la demande du RP.

L'annexe 7 relative au taux de charge moyen mensuel des Parcs Photovoltaïques, qui sert au calcul des compensations financières pour le RP, constitue le principal changement réalisé par RTE par rapport à la trame pour l'éolien. La courbe de production photovoltaïque n'est pas centrée sur midi et le producteur pourrait être plus fortement impacté en cas d'interruption l'après-midi que le matin. RTE propose de prendre en compte des profils horaires de production moyenne mois par mois. Les producteurs se prononceront sur ce point lors de la prochaine réunion.

- **Planning des prochaines réunions :**
  - **29 avril (matin)**
  - **19 mai (matin)**

La réunion du 29 avril portera sur :

- le programme de travail du GT
- les remarques reçues sur les trames de contrats GP et amont J-1
- un point d'actualité sur le contrat de services systèmes (*à confirmer*)

Les participants aux GT :

- Enverront au plus tôt leurs remarques sur les trames de contrats et compléments au plus tard le 21 avril
- Transmettront des éléments relatifs aux possibilités pour l'électronique de puissance répondre à des demandes de limitation d'injection sous 30 mn

RTE :

- Enverra la présentation de cette réunion et le compte-rendu
- Confirmera l'ordre du jour de la prochaine réunion